

DREAL Pays-de-la-Loire
À l'attention de la Division évaluation
environnementale
Affaire suivie par : M. Luc de Rosa

Meyreuil, le 22 janvier 2026

Objet : Réponse à une demande de pièces complémentaires au cas par cas

Réf : 010416/KKP - Construction de 8 abris à volailles avec toitures photovoltaïques sur parcours de volailles en plein air – Villaines-la-Juhel (53700)

Monsieur,

À la suite de votre demande de pièces complémentaires du 22 décembre 2025 concernant notre demande d'examen au cas par cas, vous trouverez ci-jointes et ci-dessous les réponses attendues.

Le présent courrier a pour objet de répondre de manière structurée, précise et explicative aux différents points soulevés, tout en apportant les éléments de contextualisation nécessaires à la bonne compréhension du projet.

Il apparaît en effet que certaines demandes de compléments s'appuient sur des hypothèses d'analyse habituellement retenues pour des projets de centrales photovoltaïques au sol ou pour des projets dits agrivoltaïques. Or, ces référentiels ne sont pas transposables au présent projet, dont la nature, la conception et les impacts diffèrent fondamentalement de ces typologies.

Le projet porte exclusivement sur un aménagement agricole léger, à savoir l'implantation de huit abris à volailles sur des parcours d'élevage existants.

La production photovoltaïque est strictement accessoire à la fonction agricole des ouvrages, les panneaux étant intégrés en toiture des abris, sans occupation supplémentaire du sol, sans artificialisation et sans modification d'usage agricole.

Évolution de l'implantation du projet

Par ailleurs, une modification a été apportée à l'implantation initiale des abris. Initialement positionnés à 10 mètres des trappes des poulaillers 1 et 2, les abris ont été décalés à 30 mètres, afin de respecter le cahier des charges SYNALAF des élevages Label Rouge.

Cette adaptation permet de préserver pleinement l'activité actuelle de l'éleveur (volailles « Free range ») tout en lui laissant la possibilité, s'il le souhaite, d'évoluer vers un autre mode de production. Cette modification n'entraîne aucune augmentation d'emprise ni d'impact environnemental.

La demande de pièces complémentaires se résume à :

1) Compléter le formulaire CERFA n°14734*04, en apportant les informations des Rubriques 4.1, 4.2, 4.5 et 4.7 :

- Préciser les caractéristiques du projet (production électrique attendue, distances entre modules, nombre de points d'ancrage et leurs dimensions, surface du terrain d'implantation, emprise au sol des panneaux photovoltaïques, surface clôturée, caractéristiques clôtures, dimensions des postes transformation/livraison, dimensions des tranchées de raccordement, nature et dimensions des dispositifs de sécurité incendie, nature et surface totale des pistes à créer, ...).
- Préciser la technologie des panneaux.
- Décrire les raccordements internes prévus, ainsi que la localisation du raccordement externe avec les dispositifs et travaux nécessaires (ou les hypothèses) prévus pour le fonctionnement du projet. Le raccordement externe est en effet constitutif de votre projet et ne peut pas être dissocié de celui-ci aux termes de l'article L.122-1 du Code de l'environnement¹.
- Préciser la nature et les surfaces des pistes à créer, l'éclairage, le type de clôtures (hauteur, perméables ou non à la petite faune, intégrant ou non les haies périphériques...).
- Les incidences potentielles de l'ensemble de ces travaux et ouvrages sur le patrimoine naturel et la santé humaine doivent également être prises en considération.

2) Rubrique 4.3.1 :

- Indiquer le calendrier prévisible des travaux, notamment pour tenir compte des éventuels enjeux écologiques du site qui restent à préciser par ailleurs.
- Préciser la longueur, la largeur et le positionnement prévisionnel des tranchées destinées à accueillir les câbles de raccordement (internes et externes) et les intégrer au plan du projet.
- Préciser l'emplacement des installations de chantier, base de vie, zone de stockage des matériels et matériaux, dans la mesure où ces installations sont en elles-mêmes susceptibles de générer des impacts. Les intégrer également au plan du projet.
- Au-delà des conditions météorologiques qui peuvent affecter les travaux, indiquer dans quelle mesure il est également tenu compte des périodes de sensibilités écologiques particulières compte tenu de la présence d'arbres et de haies au niveau des parcelles du projet. Indiquer si des travaux sont susceptibles de concerner les arbres et haies et le cas échéant en préciser la nature et l'importance.

3) Rubrique 4.3.2 :

- S'agissant de la gestion future des eaux du site, veuillez apporter les éléments d'éclairage permettant d'apprécier dans quelle mesure le projet n'est pas susceptible de modifier notablement le régime d'écoulement de l'eau, compte tenu des différentes modifications introduites par le projet et notamment du sens de la pente du terrain, de l'orientation des tables, de la présence ou non d'interstice entre les panneaux, de la création de pistes modifiant le coefficient d'imperméabilité des sols. Le dossier évoque le moyen d'ancrage au sol des structures photovoltaïques par pieux battus ou vissés selon les résultats d'une future étude de sol, et l'installation éventuelle de gouttière en bas de pente de chaque abri avec évacuation dans un puits « perdu ».

Si le projet à ce stade ne retient pas de solutions déterminées, la présente demande doit permettre d'analyser les incidences des différentes options envisagées, ou justifier de la prise en compte de l'hypothèse la plus défavorable.

4) Rubrique 5 :

Il vous est demandé d'informer cette rubrique avec précision, de manière à justifier de la sensibilité environnementale de la zone d'implantation du projet.

Veuillez notamment préciser que le projet se situe à environ 300 m de la ZNIEFF de type 1 « Zones humides du ruisseau de l'Aunay ».

5) Rubrique 6.1 :

Il vous est demandé de renseigner avec le plus grand soin cette partie, en apportant dans la mesure du possible, une argumentation sur la nature et l'ampleur des impacts du projet. Une incertitude sur l'occurrence, la durée, la fréquence ou la réversibilité des incidences du projet sur l'environnement peut en effet conduire à l'obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Il ne s'agit pas de faire une pré-étude d'impact mais de donner des informations qualitatives et quantitatives suffisantes afin de permettre à l'autorité compétente de juger de l'importance du risque d'impacts notables et d'apprécier de la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact. Tous les effets de votre projet sur l'environnement doivent être retranscrits ici :

- négatifs et positifs ;
- directs et indirects ;
- temporaires (notamment pendant la phase travaux) et permanents ;
- à court, moyen et long terme.

6) Rubrique 6.5 :

Préciser dans cette rubrique les mesures pour éviter et réduire les impacts environnementaux du projet et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables : notamment risques et nuisances liés au chantier, impacts sur le milieu naturel et la biodiversité (par exemple au regard des enjeux de la ZNIEFF de type 1 « Zones humides du ruisseau de l'Aunay », des enjeux de protection de continuités écologique et trame verte et bleue identifiés au PLUi du Mont des Avaloirs, du risque d'effarouchement sur les espèces d'avifaune et les chiroptères, des périodes d'intervention, etc), gestion des eaux pluviales, paysage et nuisances aux habitations riveraines.

Cette rubrique vise en effet à identifier précisément l'ensemble des mesures (éviter, réduire, compenser d'impacts) sur lesquelles vous vous engagez, dans le respect de l'article R.122-3 I du code de l'environnement.

A noter que votre réponse à cette rubrique parle de construction d'une centrale solaire en toiture, ce qui ne semble pas correspondre à la définition de votre projet.

7) Rubrique 8 :

Au titre des annexes :

- Le plan du projet attendu doit permettre d'appréhender les différentes composantes du projet telles qu'indiquées et complétées au formulaire CERFA. Un plan légendé et à une échelle adaptée doit permettre de situer, outre la répartition des tables photovoltaïques, les autres installations (poste de livraison, équipements techniques) et réseaux/tranchées jusqu'au poste de raccordement. Il doit également permettre d'identifier les clôtures, accès et pistes à aménager, dispositif incendie ;
- Joindre une représentation des tables (panneaux, structure, support et type de fondations), le plan de façade d'une table n'est pas produit au dossier ;
- Présenter un plan des travaux indiquant l'emplacement des installations de chantier, zones de stockage, base de vie.

1) Rubriques 4.1, 4.2, 4.5 et 4.7 – Caractéristiques du projet

Le projet consiste en l'implantation de huit abris agricoles destinés au bien-être des volailles, au sein de parcours d'élevage plein air existants, parcours représentant environ 2,1 hectares.

Ces abris constituent des équipements agricoles directement liés à l'exploitation. Les panneaux photovoltaïques intégrés en toiture ont un rôle strictement accessoire et ne constituent pas une installation autonome.

À la différence d'une centrale photovoltaïque au sol ou d'un projet agrivoltaïque :

- Il n'existe aucune table photovoltaïque indépendante,
- Aucune clôture dédiée,
- Aucune organisation fonctionnelle distincte de l'activité agricole,
- Aucune artificialisation des sols.

En effet, nos abris constituent une absolue nécessité pour l'activité agricole. Ainsi, le projet répondant à cette nécessité relève du régime prévu à l'article L.111-28 du Code de l'urbanisme.

Ci-dessous les réponses détaillées à vos demandes:

La puissance installée est d'environ 42 kWc par abri, soit 336 kWc au total. Une production annuelle de 403 200 kWh est estimée ; celle-ci sera destinée à la vente en totalité directement injectée sur le réseau public.

Chaque abri présente une dimension de 19,5 m × 10 m, soit 195 m², représentant environ 7,4 % de couverture ponctuelle des parcours.

Chaque abri repose sur 8 points d'ancrage, soit 64 pieux au total, identifiés sur le plan de masse joint (Cf Cotations).

Les abris reposent sur des ancrages par pieux battus ou vissés ; ce n'est qu'à l'issue de l'étude de sol et des résultats que le choix sera arrêté. Ces fondations sont réversibles et ne génèrent aucune artificialisation durable.

L'emprise au sol est de 1 560 m², les sols restant enherbés et affectés à l'usage agricole.

La structure et les poteaux seront en acier galvanisé, de couleur gris mat. Les abris, totalement ouverts, ont une hauteur comprise entre 2,5 m (bas de pente) et 5 m (point haut), avec une pente de toiture de 17° orientée plein sud.

Il n'y a aucun système de couverture, c'est les panneaux qui forment directement la toiture de l'abri.

Les jonctions entre les panneaux laissent un petit espace (1 à 2 cm) de passage pour l'eau, afin de permettre une évacuation diffuse des eaux de pluie, et le maintien de la forme herbacée sous l'abri.

Les panneaux seront bifaciaux avec une technologie de cellule monocristalline.

Aucune clôture spécifique au projet n'est créée et nécessaire. Les clôtures mentionnées sur les plans sont existantes (délimitation parcours) et relèvent exclusivement des besoins de l'élevage.

Aucune piste ne sera créée, étant donné qu'il ne s'agit pas là d'un projet au sol mais d'une installation complémentaire à une activité existante. L'accès aux abris à volailles par véhicule, après le chantier, ne sera pas nécessaire (sauf cas exceptionnel).

Concernant les raccordements électriques (interne et externe) : nous tenons à vous remercier d'avoir attiré notre attention sur une erreur de retranscription du réseau extérieur sur nos plans. Vous trouverez donc ci-joint un plan modificatif des tracés des tranchées provisoires, sous l'intitulé « Zoom sur raccordements ».

Conformément à la réglementation, la demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau (ENEDIS / Territoire d'énergie Mayenne / etc.) ne peut être engagée qu'après obtention de l'autorisation d'urbanisme. Les hypothèses présentées à ce stade sont donc nécessairement prévisionnelles.

Il est néanmoins précisé que le projet n'est pas économiquement compatible avec la création d'une nouvelle liaison vers un poste source.

À ce jour, 100 % de nos projets sont raccordés via le réseau existant le plus proche (ligne HTA, poste transformateur, ...).

Les raccordements internes (en rose sur notre plan) sont réalisés par câbles enterrés en tranchées légères par NOVAFRANCE Energy.

Le raccordement externe (en bleu sur notre plan), également enterré, sera défini et réalisé par le gestionnaire réseaux lors de l'étude de raccordement.

Conformément à l'article L.122-1 du Code de l'environnement, ce raccordement est intégré à l'analyse globale du projet et figure sur le plan « Zoom sur Raccordements » joint au dossier.

2) Rubrique 4.3.1 – Calendrier et organisation des travaux

Le process du projet est comme suivant :

Si retour positif de votre part, le projet sera déclaré auprès de l'ICPE (rubrique 2111 concerné par le projet). Une fois déclaré, un permis de construire sera constitué et déposé. Par la suite si un accord d'urbanisme est donné alors une demande de raccordement sera effectué auprès du gestionnaire réseaux pour la revente de la production solaire.

Après cela viendra le financement et les travaux.

A ce stade et en fonction des étapes, nous estimons un début des travaux premier semestre 2027.

La phase travaux est estimée à environ deux mois et se déroulera exclusivement durant le vide sanitaire des poulaillers.

Les installations de chantier, zones de stockage et bases de vie seront limitées et implantées à proximité immédiate des bâtiments d'élevage inoccupés.

En ce qui concerne le raccordement externe (gestionnaire du réseau – points de livraison), les tranchées, représentant un total de 290 m, auront une profondeur de 0,8 à 1 m, pour une largeur maximale de 1 m, avec regroupement des câbles lorsque cela est possible afin de limiter les impacts.

Le raccordement interne (des abris aux points de livraison) représente 228 m, toujours avec les mêmes profondeur et largeur et le regroupement de câbles afin de limiter là aussi les impacts.

Les interventions ultérieures se limiteront à une visite annuelle de maintenance, complétée par un suivi à distance. Une intervention curative pourra également avoir lieu en cas de panne.

Les arbres existants seront conservés, et un programme de plantation en agroforesterie est ajouté afin de respecter le cahier des charges du SYNALAF.

3) Rubrique 4.3.2 – Gestion des eaux pluviales

Les interrogations relatives à une modification du régime d'écoulement des eaux sont généralement associées à des projets photovoltaïques au sol ou agrivoltaïques impliquant une couverture continue et étendue des sols. Ces hypothèses ne sont pas transposables au présent projet.

Les abris sont ouverts, implantés sur des sols enherbés conservant leur capacité d'infiltration.

Les panneaux sont espacés de 1 à 2 cm, permettant une évacuation diffuse des eaux pluviales, et le maintien de la forme herbacée sous l'abri.

À titre d'hypothèse majorante, la mise en place de gouttières en bas de pente avec évacuation vers des puits d'infiltration est envisagée afin de prévenir tout ruissellement concentré en cas de pluies intenses. Même dans cette hypothèse, le projet n'entraîne pas de modification notable du régime hydrologique.

4) Rubrique 5 – Sensibilité environnementale

Le projet est situé hors de tout zonage environnemental réglementaire.

La ZNIEFF de type I « Zones humides du ruisseau de l'Aunay » (identifiant national 520320004) se situe à environ 400 m de l'abri le plus proche, distance retenue pour l'analyse environnementale.

La zone humide pré-localisée la plus proche se situe à 148,5 m de l'abri n°8, sans aucune emprise ni travaux dirigés vers ce milieu.

Ces distances, l'absence d'interaction hydrologique et la nature légère du projet excluent toute incidence directe.

5) Rubrique 6.1 – Analyse des impacts

Le projet consiste en l'installation de huit abris agricoles destinés à l'élevage de volailles, équipés de toitures photovoltaïques à usage accessoire, implantés sur des parcours agricoles existants. Les impacts potentiels du projet ont été analysés de manière qualitative et, lorsque pertinent, quantitative, en distinguant les effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, ainsi que leur échéance dans le temps. L'analyse des impacts ne génère pas d'effets comparables à ceux des centrales photovoltaïques au sol ou des projets agrivoltaïques.

Phase travaux :

Impacts négatifs temporaires :

- Nuisances sonores et visuelles ponctuelles liées aux interventions de chantier (montage des structures, livraison des matériaux) ;
- Circulation limitée d'engins et de véhicules, sur une durée courte et localisée ;
- Production de déchets non dangereux (emballages, palettes, tourets), en quantité limitée.

Ces impacts sont :

- directs,
- de courte durée,
- localisés,
- totalement réversibles à l'issue des travaux.

Des mesures d'organisation du chantier sont prévues afin de limiter ces nuisances (interventions ciblées, gestion des déchets, limitation des emprises).

Aucun terrassement lourd, aucune modification du relief ni atteinte aux sols ou aux milieux naturels sensibles ne sont prévus.

Phase d'exploitation :

Impacts négatifs permanents :

- Impact paysager modéré, lié à la présence des abris agricoles, limité par leur intégration dans un contexte agricole existant et une zone rurale ;
- Effets potentiels très faibles sur l'avifaune et les chiroptères, principalement liés à la présence des structures, sans éclairage nocturne permanent.

Ces impacts sont :

- faibles,
- indirects,
- localisés,
- réversibles, notamment du fait du caractère démontable des ouvrages.

Aucune artificialisation supplémentaire des sols, aucune suppression de haies, de boisements ou d'éléments structurants de la trame écologique n'est induite par le projet.

Impacts positifs

Impacts positifs directs et permanents :

- Maintien et amélioration directe de l'activité agricole existante, notamment par l'amélioration du bien-être animal (ombrage, protection contre les intempéries, prédateurs, etc.) ;
- Production d'énergie renouvelable ;
- Absence d'artificialisation des sols ;

Impacts positifs indirects à moyen et long terme :

- Renforcement de la fonctionnalité écologique locale grâce aux actions d'agroforesterie prévues sur les parcours (plantation d'arbres, continuités paysagères) ;
- Amélioration de l'intégration paysagère du site ;
- Contribution à la préservation des continuités écologiques locales.

6) Rubrique 6.5 – Mesures ERC

Clarification préalable sur la nature du projet

Le projet ne concerne pas la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol ni d'une centrale photovoltaïque en toiture au sens d'un bâtiment industriel ou tertiaire.

Il consiste en l'installation de 8 abris agricoles destinés à l'élevage de volailles, implantés sur des parcours agricoles existants, dont les toitures sont équipées de panneaux photovoltaïques à usage accessoire, intégrés aux ouvrages agricoles.

L'emploi ponctuel du terme « centrale solaire en toiture » dans une précédente rédaction visait uniquement à décrire la présence des équipements photovoltaïques et ne remet pas en cause la nature agricole réelle du projet. Le terme de "centrale solaire en toiture" a été utilisé uniquement dans cette rubrique, pour décrire la gestion des déchets liés aux panneaux photovoltaïques. Il s'agissait d'une formulation ponctuelle pour expliquer que :

Les seuls déchets générés par l'installation des panneaux sont classés comme déchets non dangereux (cartons d'emballage, palettes, tourets) ;

Ces déchets sont généralement consignés et renvoyés aux fournisseurs, ou pour certains déposés dans les déchetteries locales.

Sur l'ensemble du Cerfa, et dans toutes les autres rubriques, le projet est systématiquement désigné comme abris à volaille équipés de panneaux photovoltaïques, et non comme une centrale solaire. Cette formulation isolée n'a donc pas vocation à modifier la nature réelle du projet.

Les Mesures d'évitement :

Les mesures d'évitement ont été intégrées dès la conception du projet :

- Choix de l'implantation sur des parcours d'élevage existants, sans changement d'usage du sol ;
- Évitement des zones à enjeux environnementaux identifiés, notamment :
- absence d'emprise sur la ZNIEFF de type I « Zones humides du ruisseau de l'Aunay » (identifiant national 520320004), située à environ 472 m ;
- absence d'intervention en zones humides, boisements ou corridors écologiques identifiés ;
- Maintien intégral des haies, arbres, fossés et éléments paysagers structurants, participant à

la Trame verte et bleue locale ;

- Absence de travaux lourds, de terrassements significatifs ou de modification du relief.

Les Mesures de réduction :

Chantier – risques et nuisances

- Organisation du chantier sur une durée limitée et avec des emprises strictement nécessaires ;
- Limitation des nuisances sonores et des déplacements d'engins ;
- Gestion des déchets de chantier, exclusivement déchets non dangereux (emballages, palettes, tourets), avec filières de valorisation ou de reprise par les fournisseurs.
- Milieu naturel, biodiversité, avifaune et chiroptères
- Réalisation des travaux, en période de vide sanitaire ;
- Absence d'éclairage nocturne permanent, afin de limiter les risques d'effarouchement de l'avifaune et des chiroptères ;
- Structures agricoles ouvertes, sans effet de barrière écologique ;
- Regroupement des tranchées de cheminements de câbles.

Trame verte et bleue

- Maintien des continuités écologiques existantes ;
- Aucune clôture supplémentaire ; seules celles des parcours de l'élevage existant demeurent,
- Mise en œuvre d'actions d'agroforesterie sur les parcours (plantation d'arbres et d'alignements), contribuant :
 - au renforcement de la fonctionnalité écologique locale,
 - à l'amélioration de la mobilité des volailles,
 - à l'intégration paysagère du projet.

Enjeux environnementaux et biodiversité :

La ZNIEFF de type I la plus proche est identifiée comme « Zones humides du ruisseau de l'Aunay », avec l'identifiant national 520320004, référencé sur le site officiel de l'INPN :

<https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/520320004>

Ces informations ont été indiquées dans le Cerfa initial et correspondent aux références officielles reconnues par l'administration. La distance indiquée, confirme que le projet n'empiète pas sur la zone ZNIEFF type I, ni sur la zone humide avérée du plan d'eau et a été prise en compte dans l'évaluation environnementale.

Comme également indiqué, la Zone ZNIEFF de type II la plus proche est à environ 4 km (identifiant national 520015255) et les zones NATURA 2000 se situent à plusieurs kilomètres du projet.

Le projet ne comprenant que 8 abris à volaille sur des parcours déjà existant, la trame verte et bleue ne sera en rien perturbée comme pourrait l'être l'installation d'une ou plusieurs éoliennes.

Gestion des eaux pluviales

- Les abris n'entraînent pas d'imperméabilisation significative ;
- Les eaux pluviales issues des toitures sont gérées par infiltration naturelle au droit des ouvrages, sans modification du réseau hydrographique existant.

Paysage et riverains

- Insertion des abris dans un contexte agricole existant ;
- Hauteur et volumétrie compatibles avec le paysage rural ;
- Renforcement de l'intégration visuelle par l'agroforesterie ;
- Absence de nuisances notables pour les habitations riveraines (pas de bruit continu, pas d'éclairage nocturne).

Agroforesterie

Plantation d'arbres et de haies d'essences locales sur les parcours pour favoriser la mobilité et le confort des volailles, tout en améliorant l'intégration paysagère et la biodiversité locale.

Les Mesures de compensation

Au regard :

- de l'absence d'impacts significatifs identifiés,
- de la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction en amont,
- et des effets positifs induits par l'agroforesterie,

Aucune mesure de compensation n'est jugée nécessaire.

Appréciation finale des impacts résiduels :

L'ensemble des mesures décrites permet de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables sur l'environnement, au sens de l'article R.122-3 I du code de l'environnement. Le projet présente des effets faibles, localisés et réversibles, et s'inscrit dans une logique de maintien des usages agricoles et de prise en compte des enjeux environnementaux locaux.

Les Mesures ERC et prévention des impacts :

- Gestion du chantier et des nuisances

Organisation des interventions pour réduire le bruit, le déplacement de véhicules et les risques de perturbation du site.

- Protection de la biodiversité

Prise en compte des périodes sensibles pour l'avifaune et les chiroptères afin de limiter l'effarouchement et respecter les habitats existants.

- Gestion des eaux pluviales

Les toitures équipées de panneaux photovoltaïques ne modifient pas significativement les écoulements, et des mesures de collecte ou d'infiltration seront mises en œuvre si nécessaire.

- Paysage et riverains

Conception intégrée des abris et de l'agroforesterie pour limiter l'impact visuel et respecter les distances par rapport aux habitations.

L'ensemble du projet constitue une installation agricole cohérente, intégrant la production photovoltaïque de manière accessoire, tout en incluant des mesures ERC pour la biodiversité, le bien-être animal et le paysage. Il ne correspond en aucun cas à une centrale solaire au sol ou en toiture industrielle.

À l'échelle locale, le lieu-dit « Les Petites Maisons », situé sur la commune de Villaines-la-Juhel, n'est pas identifié comme un réservoir de biodiversité ni comme un corridor écologique spécifique de la Trame verte et bleue dans les inventaires et cartographies publiques disponibles (INPN, SRCE/TVB, documents d'urbanisme en vigueur). Le secteur s'inscrit néanmoins dans un territoire rural bocager, pour lequel les documents de planification prennent en compte de manière générale les continuités écologiques, notamment à travers les haies, arbres isolés, milieux ouverts et éléments paysagers structurants.

Ces éléments ont été analysés et vérifiés préalablement au dépôt de la demande d'examen au cas par cas, à partir des référentiels officiels et des documents applicables au territoire concernés, notamment via
Source : https://carto.sigloire.fr/1/r_srce_r52.map

7) Rubrique 8 – Annexes

Les différentes composantes du projet telles qu'indiquées et complétées sont le reflet du formulaire CERFA :

- Les plans sont légendés, parfois à des échelles différentes afin de pouvoir obtenir une vue d'ensemble du projet ;
- Les lignes électriques, les habitations et exploitations tierces, la végétation, les clôtures des parcours actuels ainsi que le PEI répertorié comme DECI (au nord-ouest du projet ; parcelle 558) apparaissent.
- Un plan supplémentaire est joint ici avec les emplacements des points de fondation (exemple abri n°8), la zone ZNIEFF type I et la zone humide avérée sont mentionnées avec les distances exactes de l'abri et le poulailler les plus proches, les points de livraisons et les tranchées ont été signalées sur le plan appelé « Raccordement ».
- En annexe complémentaire vous trouverez le plan et dimension des abris ainsi que la fiche technique des panneaux photovoltaïques.
- Le plan de façade d'une table n'est pas produit au dossier car il ne s'agit pas d'un projet au sol ni agrivoltaïque
- Les travaux : cf point « 2) Rubrique 4.3.1 – Calendrier et organisation des travaux »

Conclusion

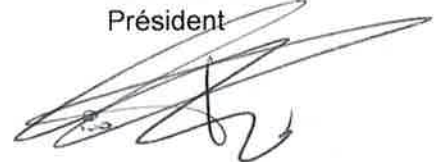
Le projet consiste en l'installation de huit abris agricoles à volailles équipés de toitures photovoltaïques à usage accessoire, implantés sur des parcours existants, sans artificialisation des sols ni rupture des continuités écologiques.

Par ailleurs, le projet prévoit la mise en œuvre de mesures favorables à la Trame verte et bleue, notamment par des actions d'agroforesterie sur les parcours, susceptibles de contribuer au renforcement de la fonctionnalité écologique du site, à son intégration paysagère et au développement de la biodiversité locale, tout en participant au bien-être animal. Au regard des caractéristiques du projet et de son implantation, celui-ci n'est pas susceptible de porter atteinte à la Trame verte et bleue existante et s'inscrit dans une logique de maintien des usages agricoles et de prise en compte des continuités écologiques locales, sans incidence notable sur celles identifiées à l'échelle communale ou intercommunale.

En espérant que vous donnerez une suite favorable à notre demande d'étude au cas par cas.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

M. Yves Le Bel
Président



Liste des pièces jointes

- Abris type & fiche technique panneaux photovoltaïques
- Plans « Cotations », « Environnement » & « Zoom sur Raccordement »
- Gestion des eaux pluviales
- Etude "Adéquation et Performances"